

PUBLIÉ LE

23 OCT. 2025



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le
ID : 013-211301031-20251021-2025_505-AR

REF : JDG/AB/AG (044)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2025-505

DECISION

Objet : Maintenance des portes et portails automatiques et rideaux métalliques
Accord-cadre à bons de commande, passé selon une procédure adaptée
Avenant de transfert de l'accord-cadre à bons de commande conclu avec la société KONE

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment l'article R2194-6,

Vu la convention constitutive de groupement de commande en date du 5 mai 2011 et ses avenants conclus, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics alors en vigueur, entre la Commune de Salon de Provence et le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence, relative aux besoins courants,

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2022 transmise en sous-préfecture et publiée le 1^{er} juin 2022, de conclure un accord-cadre à bons de commande, notifié à la société KONE, le 7 juin 2022,

Considérant que dans le cadre de l'évolution de l'activité « Portes automatiques », la société KONE, par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions réalisé en date du 30 juin 2025, a cédé son activité « Portes » à sa nouvelle filiale KDB France créée le 31/12/2024, et que suite à cette création et à cet apport partiel d'actif, à compter du 1^{er} juillet 2025, l'activité « Portes » est exercée par la société KDB France dont l'appréciation des garanties professionnelles et financières autorise ce transfert,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure au nom de la Commune de Salon de Provence, et au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Salon de Provence, conformément à la convention constitutive de groupement de commande, un avenant de transfert de l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des portes et portails automatiques et rideaux métalliques avec la société KDB France venant aux droits de la société KONE.

ARTICLE 2 : Le transfert du marché n'entraîne aucune modification dans l'organisation du service et les modalités d'exécution du contrat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le **21 OCT. 2025**



Nicolas ISNARD

**Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional**